



PEB

Promotion économique
du canton de Berne

Fact Sheet

Assurances sociales

Le système de prévoyance suisse repose sur le principe des trois piliers. Il combine la prévoyance étatique, professionnelle et privée et accorde une grande importance à la responsabilité individuelle. Cela signifie que la charge globale constituée par les impôts et les cotisations sociales est très modérée en comparaison internationale.

Le premier pilier comprend l'assurance vieillesse et survivants (AVS) obligatoire et l'assurance-invalidité (AI). Toutes deux sont des assurances d'Etat générales destinées à garantir les besoins vitaux d'une personne.

La prévoyance professionnelle (LPP) constitue le deuxième pilier. Avec les ressources provenant du premier pilier, elle vise à assurer à son bénéficiaire en retraite le maintien du niveau de vie auquel il était habitué lorsqu'il travaillait.

Le troisième pilier est la prévoyance individuelle non obligatoire. Elle s'ajoute au premier et au deuxième pilier dans le but d'assurer le maintien du niveau de vie habituel en cas d'incapacité de travailler ou de départ en retraite.

Concept des trois piliers

1 ^{er} pilier		2 ^e pilier		3 ^e pilier	
Prévoyance d'Etat générale		Prévoyance professionnelle		Prévoyance individuelle	
Garantit les besoins vitaux d'une personne		Maintien du niveau de vie auquel le bénéficiaire en retraite était habitué lorsqu'il travaillait		Prévoyance individuelle non obligatoire	
AVS	Préstations complémentaires	Prévoyance professionnelle obligatoire (pilier 2a)	Prévoyance professionnelle surobligatoire (pilier 2b)	Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)	Prévoyance individuelle libre (pilier 3b)





PEB

Promotion économique
du canton de Berne

■ Tableau récapitulatif de l'assurance sociale

	Assurance sociale	A tenir compte du point de vue de l'entreprise/l'employeur	A tenir compte du point de vue du salarié
1 ^{er} pilier	AVS Assurance vieillesse et survivants www.ausgleichskasse.ch www.av.admin.ch	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rattachement à la caisse de compensation AVS ■ Les caisses de compensation professionnelles coûtent moins cher que les caisses de compensation AVS cantonales ■ 50 % des cotisations (4,2 % du salaire) plus les frais administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 50 % des cotisations (4,2 % du salaire)
	AI Assurance-invalidité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rattachement à la caisse de compensation AVS (voir AVS) ■ 50 % des cotisations (0,7 % du salaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 50 % des cotisations (0,7 % du salaire)
	PC Prestations complémentaires		<ul style="list-style-type: none"> ■ Sont perçues par les personnes qui ont droit à une rente AVS ou une rente AI pour couvrir le coût de la vie minimal ■ Les prestations sont versées par les cantons
2 ^e pilier	LPP Prévoyance professionnelle www.bvg24.ch (allemand)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Décision : rattachement à une fondation collective ou création d'une fondation propre ? ■ Décision : minimum LPP ou prévoyance du personnel améliorée ? ■ Assurance de tous les salariés à partir de 17 ans ■ Seuil d'entrée à partir d'un salaire annuel de 19 890 francs suisses ■ Prise en charge d'au moins 50 % des coûts totaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Paie la cotisation conformément au règlement, mais max. 50 % des cotisations
3 ^e pilier	Prévoyance individuelle : liée, 3a	<ul style="list-style-type: none"> ■ Incitations fiscales : déductibilité des cotisations annuelles, capital exonéré d'impôt ■ Cotisations annuelles jusqu'à 31 824 francs suisses resp. max. 20 % du revenu du travail pour les indépendants ■ Contributions annuelles jusqu'à concurrence de CHF 6365.– pour les employés ■ Fonds de prévoyance liés de façon irrévocable 	
	Prévoyance individuelle : libre, 3b	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avantages : <ul style="list-style-type: none"> – Fonds disponibles à tout moment – Formes d'épargne diversifiées (assurance vie, maison en pleine propriété, fonds d'investissement, etc.) – Incitations fiscales – Pas de contrainte en matière du choix des bénéficiaires 	



PEB

Promotion économique
du canton de Berne

Autres prestations	APG Allocations pour perte de gain	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rattachement à la caisse de compensation AVS (voir AVS) ■ 50 % des cotisations (0,15 % du salaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 50 % des cotisations (0,15 % du salaire)
	AMat Allocations de maternité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune obligation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariées (ainsi que les actives indépendantes) ont droit à 14 semaines d'allocations de maternité, jusqu'à max. 172 francs suisses par jour
	LAM Assurance militaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune obligation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Couverture des ennuis de santé (maladie ou accident) pendant le service militaire, la protection civile, etc.
	CAF Allocations familiales	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'entreprise prend en charge tous les coûts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le salarié perçoit des allocations familiales lorsqu'il a des enfants. Différences cantonales, en moyenne 200 francs suisses par mois et par enfant
	AC Assurance-chômage	<ul style="list-style-type: none"> ■ 50 % des cotisations, c.-à-d. 1 % à 106 800.- francs suisses 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 50 % des cotisations, c.-à-d. de 1 % à 106 800 francs suisses ■ Le salarié ne peut percevoir de prestations que s'il a cotisé pendant 12 mois en l'espace de deux ans
Maladie/accident	LAM Assurance-maladie obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune obligation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inscription auprès d'une caisse-maladie. Coûts mensuels entre 250 et 500 francs suisses
	LAA Assurance-accidents obligatoire www.suva.ch >suvarisk	<ul style="list-style-type: none"> ■ Couverture des accidents et des maladies professionnelles ■ Paiement de la prime pour les accidents professionnels (env. 0,5-1 % du salaire) ■ Event. conclusion d'une assurance-accidents complémentaire (LAA C) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Paiement de la prime d'assurance-accidents non professionnels (1,5-2 % du salaire). Peut aussi être prise en charge par l'entreprise

■ Prestations sociales liées au salaire

Salaire mensuel		Base	en %
Prestations sociales déduites du salaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Jours de vacances ■ Jours fériés ■ Absences de courte durée ■ Congés maladie ■ Complément de fin d'année (13^e salaire) 	20-25	9,00
		env. 10	4,20
		env. 4	1,50
		env. 8	4,80
	Total		27,00
Prestations sociales supplémentaires de l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prévoyance vieillesse légale ■ Assurance-chômage légale ■ Prévoyance professionnelle vieillesse ■ Assurance contre les accidents professionnels ■ Allocation pour enfant 	AVS/AI/APG	5,05
		AC	1,00
		LPP (en moyenne)	6,00
		AAP	2,00
		AF	1,50
Total		15,55	
Total des charges de l'employeur : (salaire mensuel × 13) × 1,1555 = charges salariales et sociales par an			

Source: Location Switzerland, guide de l'investisseur, p. 54, 2007



PEB

**Promotion économique
du canton de Berne**

Liens importants

www.berneinvest.com
www.bsv.admin.ch
www.dreisaehlen.ch
www.treuhaender.ch
www.swisslife.ch

Contact

Vos contacts en Suisse

Promotion économique du canton de Berne (PEB)
Denis Grisel, directeur
Münsterplatz 3
CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 633 41 20
Fax +41 (0)31 633 40 88
info@berneinvest.com

Promotion économique du canton de Berne (PEB)
Jean-Philippe Devaux
Chef de promotion des sites d'implantation
Münsterplatz 3
CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 633 41 20
Fax +41 (0)31 633 40 88
jeanphilippe.devaux@berneinvest.com

Représentant France

Thomas Bohn
Parc de Crécy
1, rue Claude Chappe
F-69370 Saint Didier au Mont d'Or-Lyon
Tél. +33 (0)4 72 54 54 16
Portable +33 (0)6 84 85 34 88
thomas.bohn@berneinvest.com